

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Selon Procédure Adaptée (articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics)

Objet du marché :

BAT B N°10 RESTRUCTURATION DE LA STERILISATION CENTRALE - TRAVAUX

Référence dossier de consultation : MAPA DTP TX 15 0016

Type d'acheteur public : Etablissement public de santé.

Application Code des Marchés Publics (édition 2006) version consolidée

☛ **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

Mercredi 28 Octobre 2015 à 16 h 00.

Le présent règlement comporte 17 feuillets numérotés de 1 à 17.

SOMMAIRE

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION.	4
ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.	4
ARTICLE 4- MARCHE RESERVE	4
ARTICLE 5- LIEU D'EXECUTION.	4
ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.	5
ARTICLE 7- OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.	5
ARTICLE 8- DUREE DU MARCHE .	5
ARTICLE 9- DELAIS D'EXECUTION – PENALITES	5
ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	5
ARTICLE 11- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.	6
ARTICLE 12- PRESENTATION DES OFFRES.	6
ARTICLE 13- RECEPTION DES OFFRES.	9
ARTICLE 14- DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.	11
ARTICLE 15- SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.	11
ARTICLE 16- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.	11
ARTICLE 17- ATTRIBUTION DU MARCHE.	13
ARTICLE 18- VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS.	15
ARTICLE 19- ECHANTILLONS	16
ARTICLE 20- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	16

ARTICLE 1-POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue George Pompidou

CS 61205

24019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERIGUEUX

le Maître d'ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE

Interlocuteurs :

Vincent JONAS – Ingénieur.

Tél : 05.53.45.27 19.

E-mail : vincent.jonas@ch-perigueux.fr

da.st@ch-perigueux.fr

M Jean-Pierre GUINE- Technicien supérieur

Tél : 05.53.45.27 19.

E-mail : jp.guine@ch-perigueux.fr

da.st@ch-perigueux.fr

La maîtrise d'œuvre – Le bureau de contrôle – le CSPS :

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement composé :

CETAB, Bureau d'Etudes Techniques, Mandataire du Groupement

61 rue du Professeur Lannelongue - 33000 BORDEAUX

Tel : 05 57 19 12 00 – E-mail : cetab.bx@cetab.fr

AAHAJ, Architecte

33 rue Pierre Joigneaux – 92600 ASNIERES SUR SEINE

Tel : 01 47 91 40 70 – E-mail : contact@janiaud-architecte.com

Cabinet PIQUET, OPC

10 rue des Prés - 24000 PERIGUEUX

Tel : 05 53 53 91 11 – E-mail : cabinet.piquet@wanadoo.fr

EMACOUSTIC, Acousticien

6 bis rue Claude Taffanel – 33800 BORDEAUX

Tel : 05 56 85 96 89 – E-mail : contact@emacoustic.fr

Le Contrôle Technique est assuré par :

SOCOTEC – Construction Périgueux

35, rue du Général Morand – 24000 – PERIGUEUX

Tél. 05 53 45 65 50 E-mail : cconstruction.perigueux@socotec.fr

La Coordination en matière de sécurité et protection de la sante est assurée par :

APAVE

Boulevard de Salgourde CS 20 251 – 24 054 PERIGUEUX CEDEX

Tél. 05.53.08.58.00

ARTICLE 2-OBJET DE LA CONSULTATION.

La consultation porte sur **la reconstruction de la stérilisation centrale du Bâtiment B n°10**, situé rive droite du Centre Hospitalier de Périgueux.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et annexes correspondantes.

2 . 1 - Nomenclature.

Les références CPV concernés sont :

45000000-7 Travaux de construction

2 . 2 - Type de marché.

C'est un marché de travaux.

2 . 3 - Forme de marché.

C'est un marché à lot.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. La durée d'exécution des bons de commandes (ordre de service) ne pourra être supérieure à 15 jours au-delà de la date de fin du marché.

ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces fournitures ou services figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation.

NOTA :

Par dérogation au C.C.A.G. Travaux, il est précisé :

- Sont signés par le Maître de l'Ouvrage, les ordres de service prescrivant des modifications ou toutes interventions susceptibles d'entraîner une modification, soit en plus ou en moins, du montant du marché, prolongation du délai contractuel ou toutes modifications apportées aux dispositions contractuelles.
- Sont signés par les Maîtres d'œuvre, les ordres de service à caractère technique ou relatifs à la bonne marche des travaux qui n'auront aucune répercussion directe ou indirecte sur le montant du marché.

ARTICLE 4-MARCHE RESERVE

Sans objet.

ARTICLE 5-LIEU D'EXECUTION.

Le lieu d'exécution:

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Bâtiment B N° 10 – Stérilisation

80 avenue Georges Pompidou

CS 61205

24019 Périgueux Cedex

ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.

La consultation comporte 10 lots :

- Lot 1 – Démolition – désamiantage – GO – VRD
- Lot 2 – Menuiseries extérieures / Serrurerie
- Lot 3 - Plâtrerie – Faux plafond
- Lot 4 – Menuiseries intérieures
- Lot 5 - Etanchéité
- Lot 6 – Revêtement de sol
- Lot 7 – Peinture
- Lot 8 – Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement – Plomberie sanitaire
- Lot 9 – Fluides médicaux – air comprimé
- Lot 10 – Electricité – CFO/cfa – SSI – Portes automatiques

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs ou la totalité des lots. Pour chaque lot le candidat doit répondre dans sa totalité.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Conformément à l'article 10 du code des marchés publics, les offres sont examinées lot par lot.

ARTICLE 7-OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.

7 . 1 - Offre de base.

Les candidats doivent répondre par une offre conforme au cahier des charges (offre de base).

7 . 2 - Option.

Ce marché comporte des options pour les lots :

- Lot 02 – Menuiseries Extérieures / Serrurerie
- Lot 06 – Revêtement de sols/murs

7 . 3 - Variantes.

Ce marché ne comporte pas de Variantes.

ARTICLE 8-DUREE DU MARCHE.

La durée des travaux est fixée à 9 mois, à partir du début des travaux.

Date prévisionnelle de notification : 07 décembre 2015

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée le **04 JANVIER 2016**.

ARTICLE 9-DELAIS D'EXECUTION – PENALITES

Selon article 17 du CCAP.

ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

1 0 . 1 - Cautionnement et garantie :

Selon article 12 du CCAP.

1 0 . 2 - Modalités de paiement

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'unité monétaire est l'Euro

1 0 . 3 - Forme juridique du candidat :

Les candidats ou opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

1 0 . 4 - Langue utilisée dans l'offre

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Il en est de même des documents commerciaux et techniques.

ARTICLE 11-RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

Direction des Achats
Cellule des marchés
81, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tel. 05.53.45.28.93 Fax 05.53.45.26.74

Le dossier de consultation peut également être téléchargé aux adresses suivantes :

Sur le site du Centre Hospitalier :
www.ch-perigueux.fr
« Marchés publics »

Sur la plate forme de dématérialisation :
<http://www.achatpublic.com/>
« Salle des marchés » entreprises
Retrait des dossiers
N° de référence de la consultation : **MAPA DTP TX 15 0016**

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».et « cmp » pour les consommables.

ARTICLE 12- PRESENTATION DES OFFRES.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

➔ **L'enveloppe extérieure**, porte l'adresse suivante :

**Cellule marchés
Centre Hospitalier de Périgueux
avenue G. POMPIDOU
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX**

PROCEDURE ADAPTEE DU

Mercredi 28 Octobre 2015 à 16 h 00.

Référence dossier de consultation : MAPA DTP TX 15 0016

BAT B N° 10 Restructuration de la Stérilisation centrale - Travaux

"NE PAS OUVRIR"

A l'intérieur du pli,

❖ **Un dossier** qui doit contenir les pièces visées aux articles 43-44-45-46 du Code des Marchés Publics soit :

② La **lettre de candidature** (modèle DC1) **ou équivalent**,

② **La déclaration du candidat**, (modèle DC2) **ou équivalent**), qu'il complètera en indiquant notamment :

Les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
- renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
- capacités professionnelles,
- Attestation et certification de la capacité professionnelle,
- Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
- Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail,
- Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du code des marchés publics.
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

En outre seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou fournir des documents équivalents

❖ **Un dossier** qui doit contenir l'offre.

- **Un Acte d'Engagement** pour chaque lot (offre de base) établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signé

- **Un Acte d'Engagement** pour chaque lot (option) établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signé
- **Un RIB bancaire**
- **Le C.C.A.P. et ses annexes** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page, daté et signé à la fin
- **Le C.C.T.P.** ci-joint à accepter sans modification et **ses annexes** paraphées à chaque page daté et signé à la fin
- **Le REGLEMENT DE LA CONSULTATION** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page, daté et signé à la fin.
- **Le CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE** dûment signé.
- **Un DOSSIER METHODOLOGIQUE et TECHNIQUE**, ce dossier devra obligatoirement être constitué selon le modèle décrit ci-après avec les intercalaires suivants :

➤ **Partie A / ORGANISATION HUMAINE**

A1 : Organigramme proposé et des intervenants spécifiques à ce chantier avec CV, références et expériences d'opérations en milieu hospitalier et/ou d'opérations à haute technicité en site occupé et à phasage complexe, des conducteurs d'opérations (Chargé d'Affaires et Chefs de Chantiers) représentants de l'Entreprise prévus pour l'opération.

A2 : Moyens complémentaires pouvant être mis à disposition pour venir renforcer l'équipe études et travaux. Liste et qualification monteur, chef de chantier et chargés d'affaires.

➤ **Partie B / ORGANISATION OPERATIONNELLE**

Une présentation de l'organisation opérationnelle prévue en termes de moyens d'études d'exécution, de conduite d'opération et de gestion de chantier (entre l'Entreprise et éventuellement les cotraitants et/ou sous-traitants prévus) pour **satisfaire aux exigences de l'opération**.

B1 : **Mémoire technique études d'exécution**

Descriptif de l'organisation proposée en fonction du projet et du planning.

B2 : **Mémoire technique exécution travaux**

Descriptif de l'organisation proposée en fonction du projet, du planning et justification de la présence d'équipes locales en capacité à gérer des opérations en urgences.

➤ **Partie C / Présentation des REFERENCES**

Références de l'entreprise et plus particulièrement celles **en milieu hospitalier et celles d'opérations à haute technicité en sites occupés et à phasage complexe**.

Y indiquer les coordonnées de la Maîtrise d'Ouvrage, le rôle exercé dans ces opérations (Mandataire, Sous-traitance, ...), un descriptif détaillé indiquant les contraintes et technicités particulières, le délai de réalisation et l'enveloppe financière.

➤ **Partie D / MATERIEL**

Fiches techniques des principaux matériels que l'entreprise propose de mettre en œuvre avec détail sur leur localisation.

➤ **Partie E/ DPGF**

DPGF complété en totalité en suivant scrupuleusement le modèle joint.

- **Une clef USB** reprenant l'ensemble du dossier méthodologique et technique, l'acte d'engagement et les bordereaux de prix au format PDF.

Les documents seront apposés pour la version papier d'une signature manuscrite originale par une personne dûment habilitée et revêtus du tampon de la société (les photocopies et les signatures scannées ne sont pas autorisées [sous peine d'irrégularité de l'offre si l'acte d'engagement et les bordereaux de prix n'étaient pas signés]) et d'une signature électronique, telle que définie par l'art. 1316 et suivants du Code Civil, pour une version dématérialisée, sous peine de rejet de l'offre. Dans le cas où il y aurait plusieurs signataires, il conviendra de joindre les pouvoirs correspondants.

ARTICLE 13- RECEPTION DES OFFRES.

La date limite de réception des offres est fixée au Mercredi 28 Octobre 2015 à 16 h 00.

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

Transmission par voie électronique:

Les candidats doivent transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante :

**<http://www.achatpublic.com/>
« Salle des marchés » entreprises
Retrait des dossiers**

N° de référence de la consultation : MAPA DTP TX 15 0016

Les soumissionnaires qui le souhaitent pourront prendre contact au n° de téléphone suivant : (08 92 23 21 20 prix d'un appel local) tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site internet ci-dessus indiqué.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son dossier de réponses et inversement.

Le choix du mode de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Sinon, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de Niveau (***) duRGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

La liste est consultable via le site :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS, dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées dans l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, qui s'est substitué à l'arrêté du 28 août 2006.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son dossier de réponses.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : « xls, doc, pdf, jpg, bmp, ppt, cry, cmp.... »

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la présentation en deux dossiers distinctes (ou en deux supports physiques informatiques distincts) de la candidature et de l'offre.

Le Centre hospitalier de Périgueux n'accepte comme supports électroniques **que les CD ROM et les DVD non réinscriptibles** lisibles sur un ordinateur individuel fonctionnant avec le système d'exploitation Windows.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que si elle est reçue avant la date de remise des réponses et dans un des 2 cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la réponse transmise par voie électronique,
 - lorsque la réponse transmise par voie électronique est parvenue hors délais ou n'a pas pu être ouverte.
- Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite.

La Copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe scellée portant la mention :

« Ne pas ouvrir, copie de sauvegarde relative à la procédure n° MAPA DTP TX 15 0016 du candidat XXX. »

Pour être valide, la signature électronique doit remplir simultanément les conditions ci-dessous :

- 1) la signature doit être apposée,
 - 2) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué),
 - 3) le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer.
- Pour être valide, la signature électronique doit être appliquée sur chaque document devant être signé (DC1, DC2, l'acte d'engagement et DC4, le cas échéant)
La signature électronique appliquée sur un fichier ".zip" contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

ARTICLE 14-DELAJ DE VALIDITE DE L'OFFRE.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **90 jours**, à partir de la date de réception des offres.

ARTICLE 15-SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Le pouvoir adjudicateur ouvrira le pli contenant la candidature et l'offre ; Il éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Les documents fournis en particulier :

- le DC1 ou équivalent
- le DC2 ou équivalent
- Les actes d'engagement (base + option)

devront être dûment datés et signés.

ARTICLE 16- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission des Marchés, le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, Pouvoir Adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants.

Les critères sont les suivants :

1/ Valeur Technique de l'offre (**A**) **60%**

Au regard des documents explicatifs demandés à l'article 12 du présent règlement, le Maître d'Ouvrage apprécie la qualité des points suivants :

- organisation humaine dédiée à l'opération
- organisation opérationnelle de l'Entreprise
- méthodologie retenue et compétences présentes pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du projet

2/ Prix des Prestations (**F**) **40%**

Au regard du document explicatif demandé à l'article 12 du présent règlement, le Maître d'Ouvrage apprécie la qualité du travail d'études du candidat sur le planning.

Sur la base du planning d'opération joint au présent dossier, l'Entreprise y décrira :

- les moyens humains nécessaires à chaque phase de travaux
- ses délais d'études et/ou approvisionnement nécessaire à chaque phase de travaux
- ses remarques ou optimisations possibles

Et suivant la formule de calcul suivante :

Le choix des offres est effectué selon la méthode suivante :

Il comporte un classement qualitatif (V.T.) et un classement financier (F)

1 est la plus mauvaise note

0 correspond à la meilleure note

(Classement financier F (Prix des prestations))

$F = (\text{montant de l'offre} - \text{montant mini}) / (\text{montant maxi} - \text{montant mini})$

Note : (montant de l'offre – montant mini) c'est-à-dire la différence entre le montant du candidat et le meilleur montant

Le candidat le mieux placé sur le critère financier aura $F = 0$

Le candidat le plus mal placé sur le critère financier aura $F = 1$

■ (Classement qualitatif V.T)

A) Valeur technique de l'offre

$V.T. = (\text{note max} - \text{note}) / (\text{note maxi} - \text{note mini})$

Note : (note maxi-note) c'est-à-dire la différence entre la note du candidat et la meilleure note

Le candidat le mieux placé sur le critère qualité aura $V.T. = 0$

Le candidat le plus mal placé sur le critère qualité aura $V.T. = 1$

La notation peut se faire sur 10.

Formule utilisée pour calculer la position du candidat en fonction du rapport qualité prix

$$(F \times 0,40) + (VTa \times 0,60)$$

Le classement total du candidat (F et V.T.) se fait sur une échelle de 0 à 1

0 étant le meilleur résultat.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit en cas de réponses non satisfaisantes ou incomplètes de recourir à la Négociation avec tous les candidats.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NOTA

En cas de divergence entre le montant total d'un lot sur l'acte d'engagement et celui mentionné sur le bordereau de prix, c'est le montant mentionné sur l'acte d'engagement qui fait foi.

Dans le cadre d'un marché à prix unitaire, en cas de désaccord, seul le prix unitaire du bordereau de prix sera pris en compte.

En cas de discordance entre le document papier et le support numérique, seule la proposition de prix sur support papier à l'entête de la société daté et signé fera foi.

ARTICLE 17- ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le lot.

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **90 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

En cas de refus ou d'inexactitude, conformément à l'article 47, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

1 – Candidat individuel ou membre de groupement établi en France :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222 -5-1°-b du code du travail*).

2 – Candidat individuel ou membre de groupement établi ou domicilié à l'Étranger :

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) :
 - du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle **au 31 décembre 2014**.

Les candidats peuvent utiliser l'imprimé NOTI2 disponible sur le site internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Si le candidat le souhaite, il peut les fournir dès sa candidature.

La notification des décisions de rejet et d'attribution sera effectuée par voie postale ou par voie électronique. La notification électronique sera faite à l'aide de la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com> /. Le candidat devra mentionner sur son acte d'engagement son adresse e-mail.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure

L'avis d'attribution comportant le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au BOAMP, dans un délai de 48 jours à compter de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 18- VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS.

Les concurrents devront procéder, préalablement à la remise de leur offre, **à une visite approfondie du site**, afin d'appréhender au mieux les contraintes inhérentes à l'opération.

La date de visite est organisée comme suit :

Visite obligatoire pour les lots:

Lot 1 – Demolition – désamiantage – GO – VRD

Lot 8 – Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement – Plomberie sanitaire

Lot 10 – Electricité – CFO/cfa – SSI – Portes automatiques

Visite non obligatoire pour les autres lots

Le Mercredi 14 octobre 2015 de 9h30 à la Direction des Travaux et du patrimoine

Pour l'organisation matérielle de ces visites, ils devront contacter le :

**Centre Hospitalier de Périgueux,
Direction des Travaux et du Patrimoine
Tel : 05 53 45 27 19 - @ : da.st@ch-perigueux.fr
M. Vincent JONAS – Ingénieur**

Le certificat de visite, signé de la Maitrise d'Ouvrage, **sera à joindre à l'offre obligatoirement.**

ARTICLE 19-ECHANTILLONS

Sans objet

ARTICLE 20- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Conformément à l'article 57 III dernier alinéa du Code des Marchés Publics, la date limite d'obtention de renseignements complémentaires est fixée à 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou dans la remise de candidature. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour tous renseignements s'adresser :

☐ Renseignements généraux et administratifs :

Mme Nadine PARET
Adjoint des cadres
Direction des Travaux et du Patrimoine
Tél : 05.53.45.27 19. (secrétariat)

Cellule des Marchés
Direction des Achats
Tél : 05.53.45.28.93
Fax :05.53.45.26.74
E-mail : dae.marches@ch-perigueux.fr

□ Renseignements techniques :

CETAB,
Bureau d'Etudes Techniques et CSSI, Mandataire du Groupement
61 rue du Professeur Lannelongue
33000 BORDEAUX
Tel : 05 57 19 12 00
E-mail : cetab.bx@cetab.fr

Fait à Périgueux, le

**LE CANDIDAT
mention manuscrite
"LU ET APPROUVE"
et signature**

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE